

COMMUNIQUE DE PRESSE

Mamoudzou, le 04/12/2025

ÉLECTION DES MEMBRES DE LA CHAMBRE DE L'AGRICULTURE, DE LA PECHE ET DE L'AQUACULTURE DE MAYOTTE

La préfecture de Mayotte rappelle aux acteurs agricoles et de la pêche l'organisation prochaine des élections des membres de la chambre de l'agriculture, de la pêche et de l'aquaculture de Mayotte (CAPAM). Elles seront organisées sous forme de vote à l'urne le mercredi 28 janvier 2026 au PER de Coconi, de 8 heures à 16 heures. Afin de sensibiliser les candidats aux différents collèges sur le calendrier et les modalités de candidatures, une séance d'information et d'échange est organisée

**le 10 décembre 2025 à 10h00
dans les locaux de la Préfecture de Mayotte (Salle Félix EBOUE).**

Les listes d'électeurs définitives ont été publiées en mairie, à la préfecture et à la CAPAM (sous réserve d'éventuelles contestations en cours devant le tribunal judiciaire).

La commission d'organisation des opérations électorales (COOE) est instituée par arrêté préfectoral et siège à la préfecture.

Le tableau ci-dessous reprend les principales étapes :

Calendrier des opérations électorales

Opérations	Date ou délai	Acteurs
Formation des commissions d'organisation des opérations électorales (COOE)	Fait par arrêté N°2025-SG-734 du 24 novembre 2025	Préfecture
Dépôt des listes de candidature à la préfecture	Avant le lundi 15 décembre 2025 à 12h00	Candidats
Publication de la liste définitive des candidatures	Avant le dimanche 21 décembre 2025	Préfecture
Validation de la propagande électorale (bulletins de vote et professions de foi)	Du 21 décembre 2025 au 4 janvier 2026	COOE
Impression de la propagande électorale	Dès validation de la propagande électorale et avant le vendredi 9 janvier 2026	Le mandataire de chaque liste électorale
Livraison de la propagande électorale A la COOE	Avant le 9 janvier 2026	Candidats
Campagne électorale	Du lundi 5 janvier au lundi 26 janvier 2026	Candidats
Envoi de la propagande électorale et du matériel de vote aux électeurs	Au plus tard, le lundi 13 janvier	COOE

Opérations	Date ou délai	Acteurs
Scrutin (vote à l'urne)	Mercredi 28 janvier 2026, de 8 h à 16 h au PER de Coconi	COOE
Recensement des votes et dépouillement	Après la clôture du scrutin (fin de journée)	COOE
Proclamation des résultats	Au plus tard le 8 ^e jour suivant la clôture du scrutin	COOE

Rappel de la composition de la CAPAM

Collèges électoraux	Nombre de sièges à pourvoir	Nombre minimal de candidats de chaque sexe
1a – Chefs d'exploitation et assimilés	12 (+ 2 suppléant(e)s)	4
1b – Pêcheurs	4 (+ 2 suppléant(e)s)	2
1c – Aquaculteurs	1 (+ 2 suppléant(e)s)	1
2 – Salariés des ressortissants des collèges 1 et 3	2 (+ 2 suppléant(e)s)	1
3a – Coopératives et organisations économiques professionnelles agricoles, de la pêche et de l'aquaculture	3 (+ 2 suppléant(e)s)	1
3b – Organisations syndicales à vocation générale d'exploitants agricoles ou de jeunes agriculteurs	1 (+ 2 suppléant(e)s)	1

Modalités de dépôt des candidatures et des documents de propagande

Peut être candidat toute personne inscrite en qualité d'électeur d'individuel. Il est rappelé que les listes électORALES définitives (collèges 1a à 2) sont consultables sans frais à la mairie, à la préfecture, et au siège de la CAPAM.

⇒ Dépôt des candidatures

Les déclarations de candidatures doivent être déposées physiquement par un mandataire au bureau des élections de la Préfecture de Mayotte avant le lundi 15 décembre 2025 à 12h00 aux horaires suivants :

- Du lundi au jeudi : 8h00 à 15h00
- Vendredi : 8h00 à 12h00

Le dossier de candidature doit comprendre les éléments listés ci-dessous :

1. Déclaration de liste candidature
2. Procuration écrite de chaque candidat figurant sur la liste
3. Copie des pièces d'identité en cours de validité de chaque candidat.

⇒ Dépôt des documents de propagande

Les listes candidates désirant obtenir le concours de la COOE pour l'envoi de leurs documents de propagande aux électeurs devront remettre un exemplaire de leur circulaire et de leur bulletin de vote au plus tard le vendredi 9 janvier 2026 à 15h00, afin de vérifier la conformité des documents.

Déroulement du scrutin

Le scrutin se déroulera le mercredi 28 janvier de 8h à 16h au Pôle d'Excellence Rurale situé à Route nationale 2 – Coconi. Pour être valable, le bulletin de vote ne doit comporter ni adjonction, ni suppression de nom, ni l'ordre de présentation de la liste.

Contacts presse

Service de communication de la DAAF
Tél : 0269635403
communication.daaf976@agriculture.gouv.fr

Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture & de la Forêt
BP 103 rue Mariazé – 97600 MAMOUDZOU
02 69 61 12 13 – Fax : 02 69 61 10
daaf976@agriculture.gouv
<http://daaf.mayotte.agriculture.go>

Proclamation des résultats

Le dépouillement se fera dès la clôture du scrutin. Le président de la COOE proclamera, en public, au plus tard le huitième jour suivant la date de clôture du scrutin, les résultats des élections.

Les résultats comprennent les indications suivantes :

- Le nombre d'électeurs inscrits ;
- Le nombre de votants ;
- Le nombre de suffrages exprimés ;
- Le nombre de suffrages recueillis pour chaque liste candidate.

Retrouvez l'ensemble des informations relatives à ce scrutin ainsi que les formulaires d'inscription des candidats sur le site internet des services de l'État de Mayotte :

<https://daaf.mayotte.agriculture.gouv.fr/la-prefecture-de-mayotte-rappelle-aux-acteurs-a753.html>

Contacts presse

Service de communication de la DAAF

Tél : 0269635403

communication.daaf976@agriculture.gouv.fr

Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture & de la Forêt

BP 103 rue Mariazé – 97600 MAMOUDZOU

02 69 61 12 13 – Fax : 02 69 61 10

daaf976@agriculture.gouv

<http://daaf.mayotte.agriculture.gouv>